

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022 (accusé de réception du 04/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en œuvre du décret 'tertiaire' : avenant à la convention conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et la S.A.E.M.L. Quimper Evènements

Dans le cadre de la mise en œuvre des obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire imposées par la loi ELAN et le décret dit « décret tertiaire », avec l'accord de la S.A.E.M.L. Quimper Evènements, Quimper Bretagne Occidentale assumera la responsabilité de réaliser sur la plateforme OPERAT les déclarations obligatoires concernant les consommations d'énergie des locaux occupés par Quimper Evènements. La conclusion d'un avenant à la convention conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et Quimper Evènements est nécessaire pour formaliser cet accord.

La loi ELAN a introduit dans le code de la construction et de l'habitation une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire. Le décret n° 2019-771 en date du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », est venu préciser les conditions d'application de cette mesure :

- sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m² ;
- création d'une obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans ces bâtiments d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Dans ce cadre, une plateforme informatique de recueil et de suivi de la réduction de la consommation d'énergie finale a été créée par l'État. Elle porte le nom d'OPERAT.

Ainsi, chaque année, les propriétaires et, le cas échéant, les locataires doivent faire une déclaration sur cette plateforme à des fins de suivi des consommations d'énergie, d'évaluation et de constat du respect de l'obligation de réduction des consommations d'énergie, et de publication ou d'affichage du suivi des consommations d'énergie.

En principe, en vertu de l'article R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration annuelle des consommations d'énergie sur la plateforme numérique est réalisée par le propriétaire ou par l'occupant, selon leur responsabilité respective en fonction des dispositions contractuelles régissant leurs relations, et dans le cadre des dispositions relatives aux droits d'accès sur la plateforme numérique. L'occupant peut déléguer cette transmission de données au propriétaire.

Dans le cadre de la convention conclue le 14 janvier 2022 entre Quimper Bretagne Occidentale et la S.A.E.M.L. Quimper Evènements pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions Quimper Cornouaille et du Centre des Congrès du Chapeau Rouge, la société occupe les locaux situés respectivement au 32 bis rue Stang Bihan et 1 rue du Paradis à Quimper. Or, cette convention ne prévoit rien concernant les modalités de déclaration annuelle des consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT.

Afin d'assurer un meilleur suivi des consommations d'énergie des bâtiments dont il est propriétaire, Quimper Bretagne Occidentale propose à ses locataires de se charger de l'ensemble des déclarations sur la base des données qu'ils s'engagent à transmettre annuellement aux services de la collectivité.

Il convient donc de formaliser les engagements réciproques de QBO et de la S.A.E.M.L. pour la mise en œuvre du décret tertiaire par la conclusion d'un avenant à la convention de DSP.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le 1^{er} vice-président à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 14 janvier 2022 entre Quimper Bretagne Occidentale et la S.A.E.M.L. Quimper Evènements.